

REGLEMENT D'OCCUPATION

DE LA SALLE DES FETES

En préambule à ce règlement intérieur, la location de la salle des fêtes ne concerne que cette dernière et non l'ensemble du village ; il convient donc d'éviter toute divagation dans ce dernier.

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes.

Article 2 :

La salle des fêtes est réservée par ordre de priorité :

A- aux cérémonies et animations de la commune

B - aux associations de la commune

C - aux habitants de la commune

D - les autres demandes seront traitées au cas par cas, les autorités compétentes se réservant toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au pétitionnaire.

Article 3 :

Le réservataire doit remplir impérativement la convention d'utilisation de la salle des fêtes. Cette réservation ne prendra effet qu'à partir de ce moment là.

La réservation est confirmée par la mairie après signature de la convention d'utilisation de la salle des fêtes les deux parties, joint en annexe au présent règlement.

La mise à disposition ou location sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations.

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité et sont responsables du bon usage des locaux.

Article 4 :

Il sera réalisé un état des lieux avant et après location. Les horaires fixés pour ces états des lieux devront impérativement être respectés. **Ce sera la même personne (locataire) qui effectuera les deux états des lieux : entrée et sortie**

Les véhicules devront absolument respecter le stationnement imposé, ceci signifie que tous les véhicules devront être garés sur le parking. Les voies de circulation ainsi que les trottoirs devront être laissés libres de tout véhicule.

Le réservataire devra respecter les plates-bandes de fleurs et les plantations en général.

Le réservataire prend en charge le mobilier et accessoires contenus dans la salle et à l'extérieur de celle-ci. Il est pécuniairement responsable en cas de dégradation, même accidentelle ou de vol. Les ustensiles de service et de cuisine feront l'objet d'un état des lieux séparé. Tout manquement relevé sur l'état réalisé à la fin de la location entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Les sols devront être balayés, correctement lessivés en tant que de besoin, les tables et chaises nettoyées. Un kit de nettoyage sera fourni par la mairie lors du premier état des lieux et rendu lors du deuxième état des lieux.

L'évier, la cuisine seront laissés en parfait état de propreté.

Après utilisation, l'ensemble des portes et fenêtres devront être fermées et verrouillées.

Tous les déchets seront déposés en sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet.

Les bouteilles en verre seront déposées dans les containers spécial verre.

Les cartons et papiers recyclés seront déposés dans la poubelle jaune destinée à cet effet.

Les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront limités. Les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect du voisinage. Aucune émergence sonore ne devra venir troubler la quiétude du voisinage.

Dans le but de respecter la tranquillité du voisinage, des consignes de silence seront à observer en extérieur, aux abords immédiats de la salle. **A partir de 22 heures, il conviendra de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, et de s'abstenir d'animations ou manifestations extérieures à la salle.**

Les utilisateurs devront respecter la législation en vigueur notamment sur les limites légales d'ouverture de salle recevant du public. Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la manifestation.

Le demandeur devra respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée :

- **2 heures pour les fêtes locales**
- **4 heures pour les manifestations privées (avec repas)**

En cas de perte des clefs, leur remplacement sera facturé.

Il est demandé au réservataire de ne rien fixer au mur à l'aide d'adhésif, clous ou punaises.

Il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel et à prendre toutes les précautions requises au cours de l'utilisation ou le rangement du dit matériel.

Article 5 :

Pendant toute la durée de la location, chaque réservataire est responsable de la discipline intérieure et extérieure de la salle. Il ne devra en aucun cas admettre un nombre de personnes en salle supérieur au nombre autorisé soit 154 personnes.

Le réservataire autorisera tout représentant de la municipalité à accéder à tout moment à la salle ainsi qu'à chacune de ses annexes.

Article 6 :

La prise en charge du matériel, des locaux et des abords fait l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après utilisation avec la personne mandatée par la Municipalité.

Une caution dont le montant est précisé en ci-après, sera versée préalablement à titre de garantie. Toute dégradation constatée donnera lieu à réparation. Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus, sera recouvré amiablement, ou à défaut, par état exécutoire, sur ordre du maire, auprès du réservataire.

Article 7 :

En annexe de sa demande de réservation, le candidat locataire communiquera à la Mairie, un exemplaire de la police d'assurance le garantissant pour les risques dont il pourrait être responsable à titre personnel ou par ses ayants-droits, au titre de ses invités, de ses prestataires, de ses employés, ce vis-à-vis des tiers ou de la commune.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vols, effractions ou dégradations des véhicules.

Article 8 :

Les dispositions sus développées ont valeur de règlement. Leur transgression impliquera une retenue partielle ou totale de la caution.

Article 9 :

Les tarifs et cautions sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- **50 €** le week-end pour la première location annuelle pour les habitants d'Angeville
- **350 €** le week- end
- **700 €** de caution chèque à l'ordre du Trésor Public pour tout ce qui concerne la salle des fêtes (bâti, mobilier, cuisine.....)
- **400 €** euros de caution chèque à l'ordre du Trésor Public pour le non-respect des règles d'utilisation de la salle (son et ouvertures des portes) et le nettoyage de la salle des fêtes
- **0.25** centime le KW/H

La caution servira à couvrir tout ou partie des éventuelles dégradations et le nettoyage de la salle si celui-ci n'était pas réalisé dans des conditions satisfaisantes par le locataire.

La caution n'est pas encaissée, elle sera restituée totalement ou partiellement en fonction de l'état des lieux réalisé à la fin de la location.

Les habitants de la commune de Angeville bénéficient d'un tarif préférentiel : 50€ la première location de salle de l'année, les suivantes sont gratuites dans la limite d'une par foyer, et participation aux frais de chauffage.

La salle sera mise à la disposition gratuitement aux associations communales.

Article 10 :

Une convention d'utilisation , dont le modèle constitue l'annexe unique au présent règlement, sera établi pour chaque location.

Il sera signé par les parties concernées et vaudra, à la fois, convention et adoption sans réserve par le réservataire des composants du présent règlement.

Le Maire,

Le Réserveataire

Jean-Luc CRUBILE